

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	27 (1939)
Heft:	556
Artikel:	Pour le vote des femmes, en avant !...
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-263509

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leur auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Le abonnement partant du 1^{er} janvier. À partir du 1^{er} juillet, il est délivré des abonnements à 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partant du 1^{er} janvier. À partir du 1^{er} juillet, il est délivré des abonnements à 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

Sans la liberté, le monde ne serait qu'une mécanique.

LACORDAIRE.

Pour le vote des femmes, en avant !...

— Voilà, s'exclameront certains lecteurs — et même, hélas ! certaines lectrices aussi — un appel qui sonne étrangement en ces temps où, comme le dit si bien une journaliste vaudoise, « transformer des kilos de laine en kilos de chaussettes et de pullovers semble être devenu le seul but de l'existence de la majorité des femmes suisses ». Le suffrage féminin — qui y songe actuellement ? et est-il même convenable d'y songer ?...

— Mais, chers lecteurs, avez-vous vous-même, du fait de la guerre et de la mobilisation, renoncé complètement à vos devoirs d'électeurs responsables ? et n'avez-vous pas démontré le contraire en approuvant le Conseil Fédéral de ne pas supprimer les élections fédérales de cet automne ? N'avez-vous pas voté pour les Chambres fédérales le 29 octobre ? ne vous apprêtez-vous pas à voter le 3 décembre sur les traitements des fonctionnaires ? et certains cantons — comme celui où paraît notre journal, qui s'est offert le 12 novembre le luxe d'importantes élections législatives — ne vont-ils pas, dans l'intervalle, vous appeler aux urnes ? Si donc vous continuez — et avec combien de raison ! — le cours de votre vie politique, pourquoi nous, suffragistes, devrions-nous renoncer à la notre ?...

— Et vous, chères lectrices, qui, tant de fois depuis trois mois, avez manifesté votre ardent désir de « servir », qui vous êtes inscrites en nombre dans les Services complémentaires et auxiliaires, tant officiels que privés, qui avez éprouvé un sentiment de joieuse fierté en apprenant, par l'arrêté du Conseil Fédéral du 4 septembre, que, toutes, entre 16 et 60 ans, nous étions mobilisables pour un service civil de travail, ne pensez-vous pas maintenant que, du moment que votre pays fait appel à vous en vous imposant une obligation, il reconnaît de ce fait que vous êtes aussi une véritable citoyenne, avec tous les devoirs et responsabilités que comporte cette charge ? L'abandon de la guerre ne vous a-t-elle pas mis au cœur l'ardent désir de pouvoir travailler plus efficacement pour la paix ? et tant de faits au cours de ces dernières semaines ne

vous ont-ils pas prouvé combien inopérant était votre effort, parce que vous manquez de cet instrument indispensable à tout progrès social, qui s'appelle en démocratie le bulletin de vote ?...

... D'ailleurs, si cet appel bien connu retentit de nouveau à nos oreilles, ce n'est qu'en conséquence directe d'une activité dont le début date de mois et de mois bien avant qu'il fut question de guerre ou de mobilisation. N'est-ce pas le 15 février 1937 que l'Association genevoise pour le suffrage féminin décidait, en Assemblée générale convoquée pour la deuxième fois sur cet objet, de lancer une initiative constitutionnelle en faveur du vote des femmes ? n'est-ce pas le 19 décembre 1938 que cette initiative, ayant réuni globalement près de 7000 signatures, dont un pourcentage attentif et scrupuleux avait déjà fait tomber près d'un millier, était officiellement déposée à la Chancellerie cantonale ? et qu'en peuvent les suffragistes si les bureaux chargés de sa vérification ont employé plus de dix mois à cette tâche ? Et maintenant, ce sont les délais légaux, qu'il n'est au pouvoir de personne de modifier, qui entrent en jeu, et tout l'appareil officiel qui est mis automatiquement en mouvement, que vous le vouliez ou non, chers lecteurs et lectrices. Aux termes de la loi, en effet, c'est avant le 19 décembre prochain, donc dans l'espace de quelques semaines, que le Grand Conseil va délibérer sur notre revendication ; et c'est au début de 1940, et quel que soit le préavis de notre corps législatif, que la question du vote des femmes sera dans son intégrité soumise au corps électoral... masculin.

Ce sont donc de belles campagnes qui s'annoncent toutes proches pour nous suffragistes genevoises. Belles, disons-nous, parce qu'il y a, en ces temps actuels, une joie et une valeur morales à défendre, de tout son cœur et de toute sa foi, un principe de justice et de liberté. Vous allez donc entendre souvent notre slogan : « Pour le vote des femmes, en avant ! », chers amis de notre journal, et vous donnerez votre appui moral et matériel, puisque notre cause est la vôtre. Merci.

E. Gd.

A la fin de ce triste et pénible automne de pluie et de mobilisation, nos pensées vont avec reconnaissance vers toutes celles dont l'énergie et la vaillance ont fait l'impossible pour la rentrée des récoltes.

HOMMAGE A LA PAYSANNE SUISSE



Cliché „Du Schweizerfrau“

Une espérance de moins...

Un travail considérable a été mené à fin, lors de la dernière session des défuntes Chambres fédérales : la révision des articles économiques de la Constitution. Les électeurs auront à décider, lors de la prochaine votation populaire, de l'acceptation ou du rejet de ces nouveaux articles, et les débats sur la nouvelle conception de notre économie publique et sur les avantages et les inconvénients de cette nouvelle orientation ne manqueront pas d'intérêt. Mais nous qui, depuis le début de la discussion, avons pris position en faveur de cet article 34 ter si important du point de vue de la politique sociale, et qui avons tant travaillé pour arriver à une formule favorable à la formation professionnelle des femmes — nous sommes dès maintenant déçus dans nos espérances.

L'art. 34 ter de la Constitution fédérale, tel qu'il est en vigueur maintenant, stipule que

La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers.

alors que le nouveau texte proposé par le Conseil Fédéral disait que

La Confédération a le droit d'établir par voie législative des dispositions uniformes sur la protection des travailleurs, le service de placement, l'assurance-chômage et la formation professionnelle.

Mais les Chambres n'ont fini par se mettre d'accord que sur le texte suivant :

La Confédération a le droit d'établir des dispositions pour la protection des travailleurs, sur le service de placement et l'assurance-chômage, comme sur la formation professionnelle dans le commerce et les arts et métiers.

Les lignes qui suivent ont pour but de montrer quelles conséquences étendues chacune de ces rédactions — qui semblent pourtant différer si peu l'une de l'autre ! — a pour deux professions essentiellement féminines : celle de garde-malades et celle du service domestique.

York. Y prirent la parole : Dr. Gertie Söderberg, présidente de l'Association suédoise, pour souhaiter la bienvenue aux congressistes ; M. Wigforss, ministre des finances, au nom du gouvernement suédois ; Mme Johansson-Wisborg, au nom du Conseil municipal, dont elle est membre. Le professeur de l'Université, professeur Eberstein, fit l'historique de la Haute Ecole, qui s'honneur d'être ouverte à tous, sans discrimination de sexe ou de nationalité, et d'avoir compté des professeurs féminins de grande valeur, comme la célèbre mathématicienne Sophie Kovalewska.

Les jours suivants eurent lieu, chaque matin, les séances de déléguées, où furent débattues d'importantes questions : amendements à certains articles des statuts, afin d'affirmer plus nettement le point de vue de la Fédération, qui est d'accueillir dans son sein les femmes diplômées des Universités, sans distinction de race, de religion et d'opinions politiques, et de créer entre elles toutes, à travers le monde entier, des liens de sympathie, de compréhension et d'aide.

Les circonstances du monde actuel ont mis un douloureux accent sur les problèmes relatifs aux réfugiés. C'est dire que le Congrès avait inscrit à son programme la question de l'aide aux intellectuelles réfugiées. Plusieurs Associations exposèrent, dans des rapports très détaillés, les résultats de leur activité. Ainsi, l'Association suisse signala qu'elle avait confié à son Secrétariat des intérêts professionnels la solution de plusieurs cas individuels, en même temps qu'elle s'engageait à soutenir énergiquement toute action entreprise par le gouvernement en faveur des réfugiés. Quelques membres de l'Association française donnèrent d'intéressantes indications sur le travail accompli par le Comité de Toulouse à l'égard des réfugiés intellectuels espagnols.

(La suite en 3^{me} page.)

MARG. MAIRE.

L'une et l'autre carrières ont certainement besoin d'être assainies, mais toutes les réformes tentées jusqu'à présent ont toujours échoué, parce que les bases constitutionnelles faisaient défaut pour l'élaboration d'une législation fédérale, la Confédération n'ayant pour le moment compétence de légitérer que dans le domaine des arts et métiers, dans lequel une interprétation large fait aussi entrer l'industrie, le commerce et les transports.

Le texte proposé par le Conseil Fédéral aurait permis une extension de ces compétences à d'autres domaines professionnels, et la limitation actuelle aux arts et métiers aurait fait place à une rédaction plus générale de cet article. De la sorte s'offrirait enfin, et ainsi que nous l'espérons, la possibilité d'introduire de l'ordre dans des professions qui en ont un urgent besoin en matière de préparation professionnelle notamment : que l'on songe aux 15.000 femmes qui exercent le métier de garde-malades, et aux 110.000 femmes qui occupent le service domestique — sans oublier un nombre plus faible numériquement, mais important tout de même, de travailleuses, telles que les sages-femmes et les masseuses.

La rédaction adoptée par les Chambres ne change rien à l'ancien texte en ce qui concerne la formation professionnelle. Quiconque a suivi les débats n'a pu qu'avoir l'impression que, seuls des arguments purement fédéralistes l'ont emporté, attendu qu'aucune réserve n'a été formulée qui touchait à l'incorporation dans cet article 34 ter ni de la carrière de garde-malades, ni du service domestique.

On en est-il, actuellement, par exemple, de la formation professionnelle des garde-malades ? L'on sait qu'il existe de bonnes écoles pour la préparation du personnel infirmier (soins aux malades, aux accouchements et aux enfants), que les institutions de diaconesses et les maisons catholiques offrent également d'utiles occasions de formation, et que toutes, ayant pleine conscience de leur responsabilité, s'efforcent d'atteindre un niveau professionnel satisfaisant. Mais leur nombre est insuffisant pour la totalité des jeunes filles qui les fréquentent, et si les plus clairvoyantes parmi ces dernières